



10 QUESTIONS SUR



QU'EST-CE QUE CHORUS OU CHORUSPRO ?



Chorus Pro est le nom du système mis en place par l'Etat pour gérer les factures électroniques de ses fournisseurs. Il se présente sous forme de site internet auquel on peut accéder en ligne (<https://chorus-pro.gouv.fr/>) ou auquel votre logiciel de gestion peut se raccorder informatiquement (via Dilicom).

SUIS-JE OBLIGÉ D'ENVOYER DES FACTURES SUR CHORUSPRO ?



OUI

L'émission de factures dématérialisées à l'attention de l'État est obligatoire depuis le 1er janvier 2020. Leur transmission se fait par l'intermédiaire de ChorusPro, un outil développé par le ministère de l'Économie et des Finances, qui permet également un suivi comptable facile et un règlement plus rapide.

L'archivage est garanti selon les normes fiscales en vigueur et l'échange est certifié respecter la piste d'audit fiable.

La transmission est possible soit sous forme de dépôt de facture sur le portail Chorus Pro, soit par message EDI via Dilicom (recommandé).

Même si c'est hors appel d'offres ?

Pour tout achat facturé et avoirs : il n'y a pas d'exception.

TOUTES LES COLLECTIVITÉS SONT-ELLES CONCERNÉES ?



OUI.

Toutes les collectivités liées à l'Etat sont concernées: mairies, écoles, sociétés d'HLM, bibliothèques départementales, hôpitaux, les établissements publics nationaux, les collectivités territoriales et leurs groupements, Les établissements publics locaux etc ... Les exceptions sont très rares (ex : la SNCF, l'Assemblée nationale et le Sénat).

COMMENT ENVOYER MES FACTURES SUR CHORUSPRO ?

Il y a 2 possibilités pour envoyer des factures sur ChorusPro :

Envoyer ses factures au format électronique depuis son logiciel de gestion, grâce au service Dilifac : envoi et suivi des factures se font via le logiciel de gestion et peuvent être automatisés.



Déposer ses factures au format pdf sur le site ChorusPro : le libraire se connecte sur le site, télécharge une facture au format pdf, et saisit le destinataire et le pied de factures dans les champs dédiés sur le site.

POURQUOI FAVORISER L'ENVOI PAR EDI ?

L'envoi en EDI via Dilifac présente de nombreux avantages :

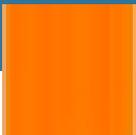
Gain de temps et de fiabilité : pas de ressaisie des données de la facture, pas de connexion à un site tiers, tout est géré à partir du logiciel de gestion.

Archivage facilité : conservation et sécurité des factures garanties pendant 10 ans, économie des espaces de stockages physiques, limite du risque de perte de document.

Respect des règles fiscales et comptables : l'original numérique de la facture version libraire est archivé selon les règles légales.

Piste d'audit fiable garantie : La piste d'audit doit permettre, en cas de contrôle fiscal, de reconstituer le processus de facturation, depuis son origine (marché, devis, bon de commande, bon de livraison, avoir, retard de livraison...) jusqu'à la facture et le relevé d'opérations bancaire. Quand on dépose des factures dématérialisées en EDI, la piste d'audit fiable est respectée par défaut.

QU'EST-CE QU'UNE FACTURE DÉMATÉRIALISÉE ?



Il s'agit d'un document sécurisé et traçable. C'est une facture sous forme électronique valable fiscalement : l'original de la facture est placé dans un coffre-fort numérique. Il est envoyé au client avec un protocole garantissant son authenticité par contrat. Vous pouvez en imprimer une copie sous format papier ou pdf, qui aura valeur de copie. Cette copie ne sera ni un duplicata ni un original.

Est-ce qu'un pdf n'est pas une facture dématérialisée ?

Non. Le format pdf ne garantit pas les règles d'authenticité ni d'archivage de la facture dématérialisée.

QUELLES SONT LES RÈGLES D'ARCHIVAGE POUR LES FACTURES DÉMATÉRIALISÉES ?



Le libraire et le client collectivité doivent chacun conserver une version originale identique de la facture dans un coffre-fort électronique pendant dix ans (sur un support non modifiable). ChorusPro gère l'archivage pour la version client collectivité, mais pour la version libraire, c'est le service Dilifac de Dilicom qui garantit l'archivage. En cas de contrôle fiscal, un accès au coffre-fort est créé pour le contrôleur qui a ainsi accès à toutes les pièces originales.

SUIS-JE OBLIGÉ DE PASSER PAR DILIFAC ?

NON, mais c'est fortement conseillé.

Vous pouvez utiliser un autre opérateur de dématérialisation. Cependant, Dilicom offre des services adaptés aux libraires, ainsi qu'une garantie de qualité de prestation et la mise à jour constante aux nouveaux dispositifs techniques et aux règles fiscales. De plus, l'ALIRE ne peut pas conseiller ou intervenir en faveur des libraires dans la gestion de la facture dématérialisée quand la prestation est faite par un autre opérateur que Dilicom.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 Demander à votre logiciel de gestion les conditions et le mode d'emploi du module ChorusPro

Créer un compte sur Chorus Pro

Souscrire aux contrats Dilifac auprès de Dilicom - service-clients@dilicom.fr

Utiliser les codes transmis par Dilicom pour raccorder ChorusPro au logiciel de gestion

Votre premier interlocuteur est le logiciel de gestion. Il vous guidera dans les démarches à suivre. Il est fortement recommandé de suivre une formation pour le module ChorusPro afin de bien mettre en place le processus de gestion des factures électroniques. L'efficacité de la facture électronique vers ChorusPro dépendra fortement des interfaces et des fonctionnalités développées par vos logiciels de gestion pour intégrer les flux Dilifac. Faites-leur connaître vos besoins et vos procédures de travail précises

QUI EST L'ALIRE ?

L'ALIRE rassemble des libraires qui partagent un même objectif : développer l'utilisation d'outils informatiques performants, alimentés par des informations fiables, à jour et à des coûts maîtrisés.

Le travail en commun de ces libraires, qui identifient les besoins de la profession, accompagnent le développement de nouveaux messages, informent les SSII et les poussent à intégrer ces nouvelles fonctions, permet à tous les magasins de bénéficier des outils de pointe qui, auparavant, étaient réservés aux seules grandes enseignes. La veille permanente de l'association, en France comme à l'étranger, permet de proposer à tous les bonnes pratiques qui ont fait leurs preuves ailleurs, et de travailler ensemble à l'avenir du métier de libraire.

Le Conseil d'Administration de l'ALIRE représente toute la diversité de la librairie : grands et petits libraires, généralistes et spécialisés, indépendants et chaînes. Ils travaillent en bonne intelligence à l'amélioration des outils informatiques au bénéfice de tous les libraires.

www.alire.asso.fr

contact@alire.asso.fr

09 83 60 45 72